



FILIÈRE TECHNIQUE

CATÉGORIE B

EXAMEN

TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE (Examens professionnels d'avancement de grade et de promotion interne)

Présentation du cadre d'emplois – fonctions

- Les techniciens territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B. Il comprend les grades de :
1° Technicien,
2° Technicien principal de 2^{ème} classe
3° Technicien principal de 1^{ère} classe.
- Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.
Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.
- Les titulaires des grades de technicien principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un

